

Procès-verbal du conseil municipal
- JEUDI 02 JUILLET 2026 -



Commune de Montgailhard

* * *

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montgailhard, dûment convoqué le vingt-cinq du mois de juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (salle du conseil de la Mairie de Montgailhard), sous la présidence de **Madame Elisa BARBONE**, Maire.

❖ **Présents :**

(Par ordre alphabétique)

- Mesdames ARSEGUEL Nathalie, BARBONE Elisa, CERT Nathalie, DESCLAUX Caroline, GERAUD Charlotte, MARC Aurélie
- Messieurs AYTER Eric, BEYNEY Thibault, CRUZ Reyes, ICRE Didier, PUNTIL Jean, VIDAL Sébastien.

❖ **Absents représentés :**

- Monsieur David ROMAGNOLI (procuration à Elisa BARBONE)
- Mesdames Corinne TRIAY (procuration à Sébastien VIDAL) et Hélène PONCY (procuration à Nathalie ARSEGUEL)

❖ **Absent (non représenté) :**

Les délibérations prises lors du conseil municipal du 05 juin 2026 sont présentées par la Maire.

<u>N°33</u> : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANT AUX SENATORIALES	Approuvé à l'unanimité
<u>N°34</u> : RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION SDIAU	Approuvé à l'unanimité
<u>N°35</u> : TRAVAUX GENIE CIVIL ORANGE RUE DE LA RESIDENCE	Approuvé à l'unanimité
<u>N°36</u> : CONTRIBUTION TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA RESIDENCE	Approuvé à l'unanimité
<u>N°37</u> : APPROBATION CONVENTION DE DELEGATION DE MO POUR LES GROSSES REPARATIONS SUR LES VOIRIES COMMUNALES - AGGLO	Approuvé à l'unanimité
<u>N°38</u> : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASS SPORTIVE COLLEGE LAKANAL	Approuvé à l'unanimité
<u>N°39</u> : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASS SPORTIVE LP JEAN DURROUX	Approuvé à l'unanimité

* * *

⇒ **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026** : En l'absence de toute remarque ou demande rectificative le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 05 juin 2026 est validé.

Ordre du Jour :

1. Convention de service commun pour la restauration collective du groupe scolaire
2. Tarifs cantine
3. Subvention exceptionnelle aux associations organisatrices des « Mardis du Pic »
4. Organisation du temps de travail des services techniques durant la période estivale
5. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
6. Droit de préemption urbain

Madame la maire propose au conseil municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour.

7. Travaux de voirie sous mandat pour 2024 – Attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes à la commune de Montgailhard

1. Convention de service commun pour la restauration collective du groupe scolaire

Rapporteur : BARBONE Elisa

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L. 5211-4-2**, relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Considérant que la commune a constaté plusieurs difficultés dans l'exécution du marché de restauration scolaire par le prestataire actuel, notamment une qualité des repas jugée insuffisante, des quantités parfois inadaptées, des difficultés de communication, une distance d'acheminement importante ainsi que plusieurs dysfonctionnements (oublis de livraison, erreurs de commande, manque de réactivité) ;

Considérant que la cuisine centrale de Verniolle, dans le cadre du service commun, offre des garanties en matière de proximité, de qualité des repas, de réactivité et de continuité du service ;

Considérant que l'adhésion au service commun permettra à la commune de participer à la gouvernance du service de restauration scolaire, de contribuer à l'évolution de la politique alimentaire (qualité des repas, approvisionnement, lutte contre le gaspillage, élaboration des menus) et de renforcer les échanges entre les partenaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au service commun de restauration scolaire assuré par la cuisine centrale de Verniolle, d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

D'approuver la convention de service commun

2. Révision des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : BARBONE Elisa

Depuis plus de dix ans, les tarifs de la restauration scolaire n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation, malgré l'évolution des coûts liés à la production et à la fourniture des repas.

L'adhésion de la commune au service commun de restauration scolaire de la cuisine centrale de Verniolle s'accompagne d'une amélioration significative de la qualité du service proposé. Les repas sont élaborés à partir de produits de qualité, avec une place renforcée accordée aux approvisionnements locaux, dans le respect des objectifs fixés par la loi EGAlim. Cette organisation favorise également une meilleure traçabilité des produits, une alimentation plus équilibrée et une démarche de restauration plus durable.

Ce changement de prestataire entraîne néanmoins une évolution du coût du repas pour la collectivité. Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des familles, la commune a fait le choix de ne pas répercuter intégralement cette hausse sur les usagers. Elle prendra ainsi à sa charge une part importante de l'augmentation du coût réel de la restauration scolaire.

Par ailleurs, afin de renforcer l'équité sociale et de permettre à chaque famille de contribuer selon ses ressources, il est proposé de mettre en place une grille tarifaire fondée sur le quotient familial. Cette tarification sociale permettra d'adapter le prix du repas aux capacités contributives des ménages, tout en garantissant l'accès de tous les enfants à un service de restauration scolaire de qualité.

Il est précisé que, en l'absence de justificatif de quotient familial fourni par les familles, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera automatiquement appliqué.

Cette évolution poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer durablement la qualité des repas servis aux enfants ;
- soutenir une alimentation plus locale, plus saine et plus respectueuse de l'environnement ;
- préserver l'accès de tous au service public de restauration scolaire grâce à une tarification plus juste ;
- limiter l'impact financier pour les familles en maintenant une participation importante de la commune au financement du service.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire, ainsi que les modalités de tarification en fonction du quotient familial.

		Prix famille
Cat 1	QF de moins de 435 €	3,00 €
Cat 2	435 € à 670 €	3,50 €
Cat 3	Plus de 670 €	3,70 €
Hors commune		5,20 €
Non réservé		6,00 €
Tarif Adulte		5,50 €

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

De fixer à compter de la rentrée 2026 les tarifs ci-dessus pour la restauration scolaire

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations organisatrices des « Mardis du Pic »

Rapporteur : Sébastien VIDAL

La commune souhaite soutenir les animations estivales organisées dans le cadre des « Mardis du Pic »

Pour cela, il est proposé d'attribuer aux associations organisatrices des manifestations inscrites au programme des « Mardis du Pic » une subvention exceptionnelle destinée exclusivement à participer au financement des frais d'animation de la soirée concernée.

Le montant de cette subvention est fixé au coût réel de l'animation justifié par facture, dans la limite maximale de 350€ ou 400 € (à discuter).

Seules les factures relatives à la prestation d'animation sont éligibles à cette subvention. Sont exclus de ce dispositif tous les autres frais liés à l'organisation de la manifestation, notamment les dépenses de restauration, de buvette, d'achat de fournitures.

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation de la facture acquittée ou de tout justificatif attestant du règlement de la prestation d'animation.

Lorsque plusieurs associations participent à l'organisation d'une même manifestation, la subvention est versée à la seule association ayant supporté la dépense de l'animation et dont le nom figure sur la facture produite.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

D'attribuer aux associations organisatrices des manifestations des « Mardis du Pic » une subvention exceptionnelle dans la limite de 400€

4. Organisation du temps de travail des services techniques durant la période estivale

Rapporteur : Charlotte GERAUD

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, il est proposé de modifier l'organisation des cycles de travail au sein des services techniques de la commune, afin de préserver la santé et la sécurité des agents (fortes chaleurs).

Ainsi, il est proposé que les agents des services techniques soient soumis à un cycle de travail basé sur l'année civile :

Du 26 mai 2026 au 15 septembre 2026 semaine de 35h sur 5 jours, aux horaires suivants :

07h-14h

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

D'approuver le cycle de travail

5. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : BARBONE Elisa

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une Commission Communale des impôts directs (C.C.I.D), chargée de proposer à l'administration Fiscale la valeur Cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

De transmettre à Monsieur le Directeur des services Fiscaux la liste des contribuables pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts Directs, comme suit :

N° d'ordre	Nom Prénom
01	ROMAGNOLI David
02	GERAUD Charlotte
03	CRUZ Reyes
04	MARC Aurélie
05	VIDAL Sébastien
06	LOUBET Danièle
07	PUNTIL Jean
08	ARSEQUEL Nathalie
09	AYTER Eric
10	TRIAIY Corinne
11	MAURY Guillaume
12	FERNANDES Sébastien
13	ICRE Didier
14	DESCLAUX Caroline
15	ARSEQUEL Laurent
16	LAFAILLE-MAURY Karine
17	ARSEQUEL Patrick
18	PRADEILLES Claude
19	LEUQUEUCHE Léo
20	BAREILLE Carole
21	VIGNES Christian
22	CERT Nathalie
23	PUNTIL Carole
2	GENEVE Jean-Robert

6. Droit de préemption urbain (DPU) - institution du droit de préemption urbain sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Montgailhard

Rapporteur : BARBONE Elisa

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes, il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) situées sur le territoire de la commune de Montgailhard.

Le droit de préemption urbain constitue un outil juridique permettant à la commune, ou à l'établissement public délégataire, d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général. Cet outil est essentiel pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques locales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de logements et d'équipements publics.

L'instauration du DPU sur les zones U et AU du PLUi-H permet ainsi à la commune de se doter d'un outil de maîtrise foncière cohérent avec les objectifs de développement du territoire, notamment en matière de production de logements, de gestion du foncier stratégique et de préservation de l'intérêt général.

Par ailleurs, afin de garantir une mise en œuvre opérationnelle efficace, il est proposé de donner délégation à Madame la Maire pour exercer ce droit de préemption urbain, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Cette délégation permettra une gestion réactive des opportunités foncières, dans le respect des orientations définies par le Conseil municipal.

Il est également précisé que l'entrée en vigueur du droit de préemption urbain interviendra après accomplissement des mesures de publicité et de transmission réglementaires, à savoir :

- affichage en mairie pendant une durée d'un mois ;
- insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Enfin, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée aux autorités et organismes compétents (Direction départementale des finances publiques, chambre départementale des notaires, greffe du tribunal judiciaire de Foix, service du dépôt des actes), et un registre des acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption sera tenu en mairie et mis à disposition du public, garantissant la transparence des décisions prises.

Cette délibération vise ainsi à doter la commune d'un outil stratégique de maîtrise foncière au service de son développement et de ses projets d'aménagement.

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité :**

D'instituer le droit de préemption urbain sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes sur la commune de Montgailhard, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

De donner délégation à Madame la maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et mandate Madame la maire pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

De préciser que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au service du dépôt des actes du tribunal judiciaire de Foix, au greffe du même tribunal, et précise qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Ajout de 1 délibération

7. Travaux de voirie sous mandat pour 2024 – Attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes à la commune de Montgailhard

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Montgailhard en date du 06/10/2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;
Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2026/130 du 3 juin 2026 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Montgailhard au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

Le conseil municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité :**

D'accepter l'attribution d'un fonds de concours de 25 186,08€ de la part de l'Agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024

Questions et informations diverses :

Fin du conseil à 22h30